

Leçon 3.2



Fonctions de la composante militaire en matière de protection de l'enfance



Commencer la leçon 3.2



Pour un lancement interactif de la leçon 3.2, demander aux apprenants :

Comment la composante militaire contribue-t-elle à une protection de l'enfance efficace ?

VUE D'ENSEMBLE

Le leçon 3.2 fournit un aperçu des fonctions et des tâches de la composante militaire en matière de protection de l'enfance. Les discussions doivent impliquer les apprenants dès le début.

OBJECTIFS D'APPRENTISSAGE

- Décrire le cadre d'orientation relatif à la protection de l'enfance aux niveaux opérationnel et tactique
- Expliquer les fonctions du personnel militaire des Nations Unies en ce qui concerne la protection de l'enfance
- Expliquer pourquoi le personnel militaire doit développer une connaissance de la situation
- Appliquer les lignes directrices pour la surveillance et la communication de l'information assurées par le personnel militaire

ACTIVITÉS

1. Discussion de groupe : Appréciation de la situation

FICHES DE FORMATION (DESTINÉES AUX APPRENANTS)

1. Indicateurs d'alerte précoce
2. Liste de contrôle de la surveillance et de la communication de l'information
3. Choses à faire et choses à ne pas faire en matière de surveillance et communication de l'information

DIAPOSITIVE 1 : MODULE 3, LEÇON 2 : FONCTIONS DE LA COMPOSANTE MILITAIRE EN
MATIÈRE DE PROTECTION DE L'ENFANCE



Module 3, LEÇON 2
FONCTIONS DE LA
COMPOSANTE MILITAIRE
EN MATIÈRE DE PROTECTION DE
L'ENFANCE



Modules d'approfondissement des connaissances sur
la protection de l'enfance élaborés à l'intention du personnel
militaire des Nations Unies

- Les principaux cadres directeurs qui présentent les obligations légales du personnel chargé du maintien de la paix, en matière de protection des enfants, ont été évoqués dans le module 2. Dans ce module, vous verrez comment ces cadres se traduisent par des instructions permanentes et des actions menées par la composante militaire sur le terrain.

DIAPOSITIVE 2 : OBJECTIFS D'APPRENTISSAGE

Objectifs d'apprentissage

- **Décrire** le cadre d'orientation relatif à la protection de l'enfance aux niveaux opérationnel et tactique
- **Expliquer** les fonctions du personnel militaire des Nations Unies en ce qui concerne la protection de l'enfance
- **Expliquer** pourquoi le personnel militaire doit développer une connaissance de la situation
- **Appliquer** les lignes directrices pour la surveillance et la communication de l'information assurées par le personnel militaire



NOTES (DESTINÉES AU FORMATEUR)

- Cette leçon (3.2) se concentrera sur les directives opérationnelles, les fonctions du personnel militaire des Nations Unies, l'appréciation de la situation, les indicateurs d'alerte précoce, et la surveillance et la communication de l'information, plus en détail.

La leçon suivante (3.3) portera sur les enfants liés aux forces armées et aux groupes armés et sur les règles d'engagement.

Les deux dernières leçons (3.4 et 3.5) seront consacrées aux responsabilités de la personne référente de la composante militaire en matière de protection de l'enfance aux niveaux opérationnel et tactique, et à la directive du commandant de la force sur la protection de l'enfance.


DIAPOSITIVE 3 : MANDAT DE PROTECTION DE L'ENFANCE (1)

Mandat de protection de l'enfance (1)

**Résolution 2666 du Conseil de Sécurité (2022)
République démocratique du Congo**

Protection de l'enfance

Prie la MONUSCO de tenir pleinement compte de la question **transversale de la protection de l'enfance dans toutes les activités prévues par son mandat**, notamment dans le cadre des programmes de DDR et de la réforme du secteur de la sécurité, ainsi que dans celui des interventions conduisant à la séparation d'enfants des groupes armés, de façon à faire cesser et à prévenir les violations et les violences dont sont victimes les enfants, et de continuer de veiller à l'efficacité des mécanismes de **surveillance et de communication de l'information sur les enfants et les conflits armés** et mesure le rôle crucial que jouent à cet égard les **conseillers pour la protection de l'enfance** déployés à la MONUSCO (para. 28).

 Modules d'approfondissement des connaissances sur la protection de l'enfance élaborés à l'intention du personnel militaire des Nations Unies

3

NOTES (DESTINÉES AU FORMATEUR)

Message clé : La protection des enfants est une fonction spécifique et explicite mandatée par le Conseil de sécurité.


DIAPOSITIVE 4 : MANDAT DE PROTECTION DE L'ENFANCE (2)

Mandat de protection de l'enfance (2)

Résolution 2640 du Conseil de Sécurité (2022)
Mali

Condamnant fermement toutes les violations du droit international des droits de l'homme et atteintes à ce droit et toutes les violations du droit international humanitaire ..., ainsi que le meurtre, les atteintes à l'intégrité physique, l'enrôlement et l'utilisation d'enfants, et les attaques visant des écoles, des agents et services humanitaires, du personnel médical et des infrastructures ...; (alinéa du préambule)

Fournir une protection et une assistance spéciales aux femmes et aux enfants touchés par les conflits armés, notamment par l'intermédiaire de conseillères et conseillers en protection, **de conseillères et conseillers pour la protection des enfants, de conseillères et conseillers pour les questions de genre et de personnes référentes dans les effectifs civils et en tenue** et au moyen de consultations avec des organisations de femmes, et répondre aux besoins des victimes et rescapé(e)s de violences sexuelles et fondées sur le genre liées aux conflits armés ; (para. 26(c) (iii))

 Modules d'approfondissement des connaissances sur la protection de l'enfance élaborés à l'intention du personnel militaire des Nations Unies 4

NOTES (DESTINÉES AU FORMATEUR)

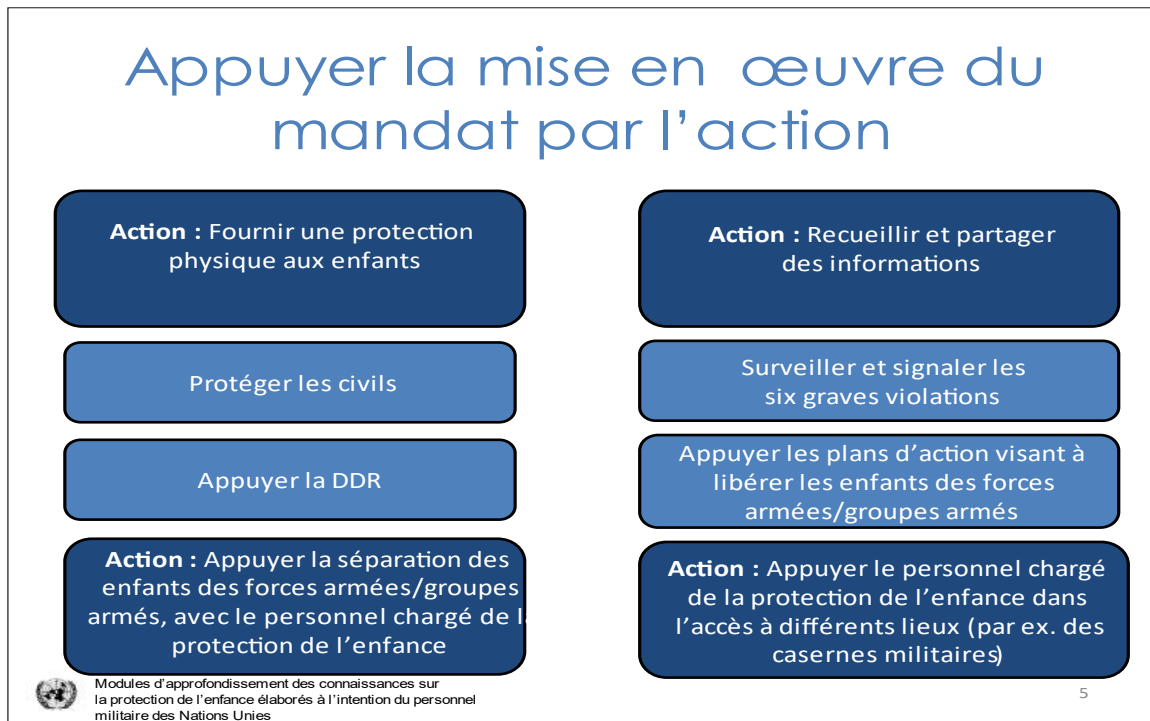
Message clé : Le déploiement des conseillers pour la protection de l'enfance est décidé par le Conseil de sécurité.

☞ Dans le cadre du Module 2, nous avons examiné le mandat de protection de l'enfance délivré par le Conseil de sécurité afin de le comprendre. Les diapositives 3 et 4 proposent des exemples du langage utilisé dans les mandats portant sur la protection de l'enfance, ainsi que les enfants et les conflits armés.

Dans la résolution 2666 (2022) relative à la République démocratique du Congo, le Conseil de sécurité insiste sur le fait que le mandat de protection doit être mis en œuvre sans préjudice des responsabilités du pays hôte et qu'il peut inclure des actions contre les organismes ou les autorités de l'État hôte, s'ils ont commis des violations.

Dans la résolution 2640 (2022) relative au Mali, le Conseil de sécurité demande à la mission de fournir une protection spéciale aux femmes et aux enfants touchés par un conflit armé. Le langage de cette résolution et d'autres mandats indique clairement que le Conseil de sécurité exige de la part de la mission de maintien de la paix qu'elle utilise des ressources à des fins de protection, notamment pour la protection des enfants. Au cours de la leçon 3.3 sur l'application des règles d'engagement, les implications de ce langage seront discutées.

DIAPOSITIVE 5 : APPUYER LA MISE EN ŒUVRE DU MANDAT PAR L'ACTION



NOTES (DESTINÉES AU FORMATEUR)

Message clé : La composante militaire appuie le mandat de protection de l'enfance par le biais de tâches spécifiques et implicites. En fonction de l'analyse de mission, la composante militaire identifiera un certain nombre de tâches implicites de la protection de l'enfance au niveau opérationnel, comme la sécurité apportée au personnel civil chargé de la protection de l'enfance.

La diapositive 5 présente les tâches relevant de la protection de l'enfance pouvant figurer dans les mandats de mission. Le Conseil de sécurité a confié les tâches exposées sur cette diapositive, à la MONUSCO.

Enfants et conflits armés/Protection de l'enfance : Bien que le mandat de protection des civils puisse servir pour tous les types de questions relatives à la protection y compris la violence sexuelle liée aux conflits, la protection de l'enfance, et les droits de l'homme, l'ensemble des personnes référentes en matière de protection de l'enfance officiant dans les missions ont un mandat spécifique en ce qui concerne la protection de l'enfance/les enfants et les conflits armés. (Noter que les équipes/unités/sections/composantes civiles dirigent chacune un mandat de protection).

Les mandats de protection de l'enfance de la MINUSCA, de la MINUSMA, de la MONUSCO, de la MINUSS et d'autres missions, comprennent l'exigence de surveiller

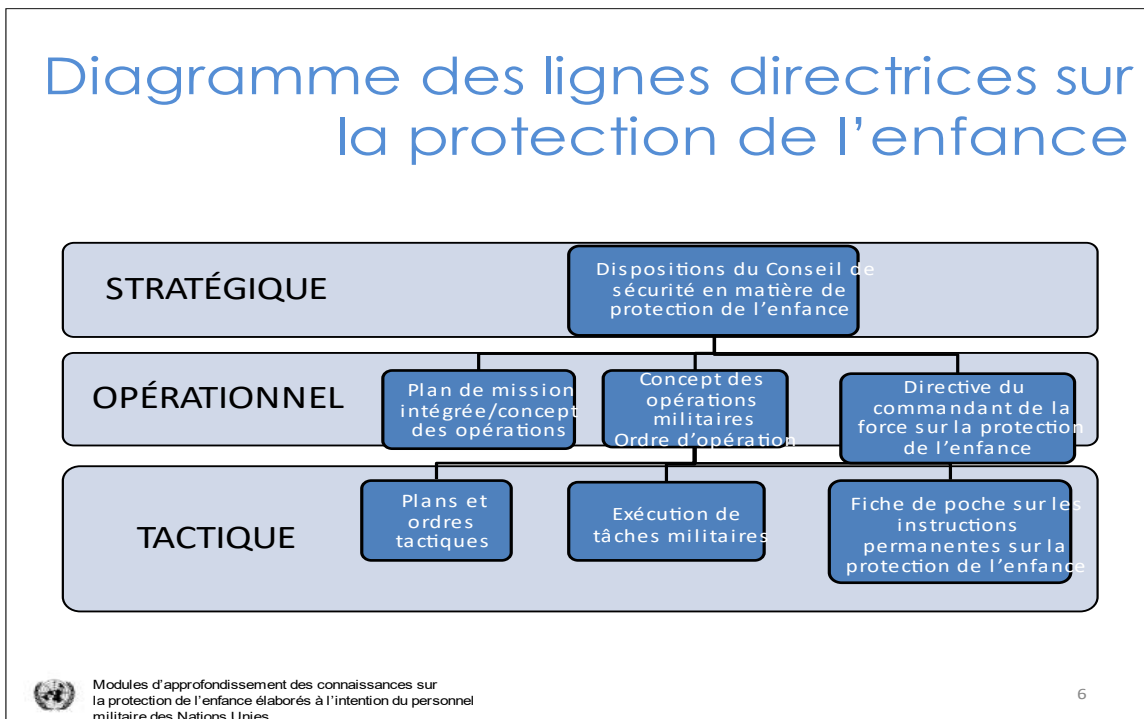
et de communiquer des informations sur les six violations graves commises contre les enfants (ce point est expliqué dans le Module 2).

Lorsque les missions sont mandatées pour appuyer le processus de désarmement, de démobilisation et de réintégration, les préoccupations propres aux filles et aux garçons sont aussi prises en compte.

Certains gouvernements ou groupes armés ont signé des plans d'action avec les Nations Unies pour mettre fin aux violations comme le recrutement et l'utilisation des enfants, ou la violence sexuelle contre les enfants. Dans ces contextes, il incombe à la mission de travailler en étroite collaboration avec le gouvernement ou le groupe armé pour assurer la mise en œuvre du plan d'action.

Quelles sont les implications pour les composantes militaires ? Les militaires appuient la mise en œuvre du mandat de protection de l'enfance. L'action menée par les militaires comprend mais ne se limite pas à la mise à disposition d'une protection pour les enfants ; au recueil et au partage d'informations sur les six violations graves ; à l'appui apporté à la séparation des enfants des groupes armés et des forces armées ; et à la sécurité apportée au personnel civil chargé de la protection de l'enfance lors de visites dans les casernes militaires des forces armées/groupes armés pour contrôler les troupes, prendre part au dialogue et aux négociations, etc.

DIAPOSITIVE 6 : DIAGRAMME DES LIGNES DIRECTRICES SUR LA PROTECTION DE L'ENFANCE



NOTES (DESTINÉES AU FORMATEUR)

Message clé : Les personnes référentes de la composante militaire en matière de protection de l'enfance font partie de ce cadre. Au niveau opérationnel, le personnel militaire est censé appuyer le développement et la mise en œuvre de la directive du commandant de la force sur la protection de l'enfance.

Le Conseil de Sécurité établit des politiques et des lignes directrices sur le maintien de la paix destinées à la composante militaire, ainsi que des plans et des ordres pour la mission. L'ensemble de ces dispositions prévoient des orientations pour les formations militaires sur la manière de mettre en œuvre les mandats de protection de l'enfance dans les missions de maintien de la paix à trois niveaux : stratégique, opérationnel et tactique.

1. **Niveau stratégique** – le Conseil de sécurité autorise le mandat de protection de l'enfance/des enfants et des conflits armés pour la mission de maintien de la paix.

Documents d'orientation :

- La politique de protection de l'enfance dans les opérations de maintien de la paix des Nations Unies, DPKO/DFS/DPA (2017) et la politique sur la protection des civils dans les opérations de maintien de la paix, DPO/DFS (2019) offrent des orientations aux composantes militaires sur la manière de mettre en œuvre des mandats de protection, notamment la protection de l'enfance
 - Les règles d'engagement sont développées par le DPO et elles sont adaptées à chaque mission. Elles fournissent des orientations et des règles détaillées sur l'emploi de la force dans la mise en œuvre des mandats de protection
 - Le Manuel à l'usage des bataillons d'infanterie des Nations Unies est un guide tactique exhaustif destiné aux composantes militaires sur la manière d'employer les bataillons d'infanterie au niveau tactique. Il contient également des directives sur la protection de l'enfance
 - Les instructions permanentes du quartier général de la force
2. **Niveau opérationnel** - Le mandat est formulé dans un cadre opérationnel qui comprend un plan de mission intégrée et un concept des opérations pour la mission dans son ensemble, ainsi qu'un concept des opérations pour la composante militaire, qui sont mis en œuvre par le biais de plans et d'ordres d'opération. Ces documents contiennent généralement des dispositions spécifiques concernant la protection de l'enfance. Pour appuyer la mise en œuvre du mandat de protection de l'enfance et faciliter la coordination entre les partenaires internes et externes des militaires et de la mission en matière de protection de l'enfance, le commandant de la force établit des directives

spécifiques, en général sous la forme d'une directive du commandant de la force sur la protection de l'enfance. Les instructions permanentes du quartier général de la force fournissent également des directives sur la protection de l'enfance.

3. **Niveau tactique** - Au niveau du secteur et des unités, les commandants fourniront des ordres et des directives aux unités subordonnées pour faire en sorte que la directive du commandant de la force sur la protection de l'enfance soit mise en œuvre à ce niveau, et que la protection des enfants soit priorisée lors de la planification et de la conduite des opérations liées à la protection. D'autres documents d'orientation destinés à la composante militaire comprennent la règle d'engagement, le Manuel de Protection des civils dans les opérations de maintien de la paix, les instructions permanentes des unités, les directives sur la déontologie et la discipline, entre autres.

- Les mandats de la mission ne prennent effet que lorsqu'ils sont intégrés au plan de la mission, au concept des opérations, aux ordres et aux directives de la composante militaire, en vue de l'exécution tactique de la tâche.

Cela correspond à l'intégration de la protection de l'enfance dans le travail des militaires : appliquer une optique fondée sur la protection de l'enfance et intégrer les questions de protection de l'enfance à tous les échelons de l'engagement militaire – aux niveaux stratégique, opérationnel et tactique. Voilà comment la composante militaire contribue à la protection de l'enfance sur le terrain.

Cela implique aussi de comprendre d'autres tâches prévues par un mandat, comme la protection des civils, la protection face à la violence sexuelle liée aux conflits, le soutien en matière de DDR et d'autres tâches facilitatrices relatives à la protection de l'enfance. Par exemple, dans le cadre de la protection des civils face à la violence sexuelle liée aux conflits, les militaires doivent tenir compte des problèmes de protection pour les garçons et les filles, auxquels ils peuvent être confrontés.

Si les militaires appuient la DDR, il faut prendre en compte la séparation des enfants des groupes armés, et aussi tenir compte des besoins propres aux filles et aux garçons dans ce processus. Par ailleurs, lorsque les militaires évaluent la situation, ils doivent signaler les violations commises contre les enfants.

DIAPOSITIVE 7 : FONCTIONS DE LA COMPOSANTE MILITAIRE EN MATIERE DE PROTECTION DE L'ENFANCE

Composante militaire et protection de l'enfance

- Veiller à ce que la protection de l'enfance soit intégrée dans la planification et l'exécution des activités de protection
- Veiller à ce que les menaces contre les enfants et à ce que les vulnérabilités des enfants soient identifiées et que les plans soient conçus en fonction
- Identifier et établir un réseau militaire en matière de protection de l'enfance au sein de la composante militaire
- Publier la (les) directive(s) de protection de l'enfance et les directives destinées au personnel militaire



NOTES (DESTINÉES AU FORMATEUR)

Message clé : La protection de l'enfance, en particulier la protection physique contre les menaces envers les enfants, est un rôle clé de la composante militaire.

- La composante militaire déployée au sein de missions qui ont un mandat de protection des civils a pour fonction principale de garantir un environnement sûr et sécurisé. Cela inclut la protection du personnel de mission, d'autres membres du personnel des Nations Unies, des partenaires humanitaires et les ONG.

Ce rôle en matière de sécurité consiste en particulier à protéger tous les civils exposés à une menace imminente de violence physique.

Si une mission a un mandat spécifique en matière de protection de l'enfance, le personnel civil chargé de la protection de l'enfance et les personnes référentes de la composante militaire en matière de protection de l'enfance seront déployés à cet effet. Dans ces missions, la protection de l'enfance est une tâche confiée à la composante militaire, en conséquence, la protection de l'enfance doit être comprise par l'ensemble des membres de la force, et intégrée quotidiennement dans ses opérations, en particulier les activités relevant de la protection de l'enfance.

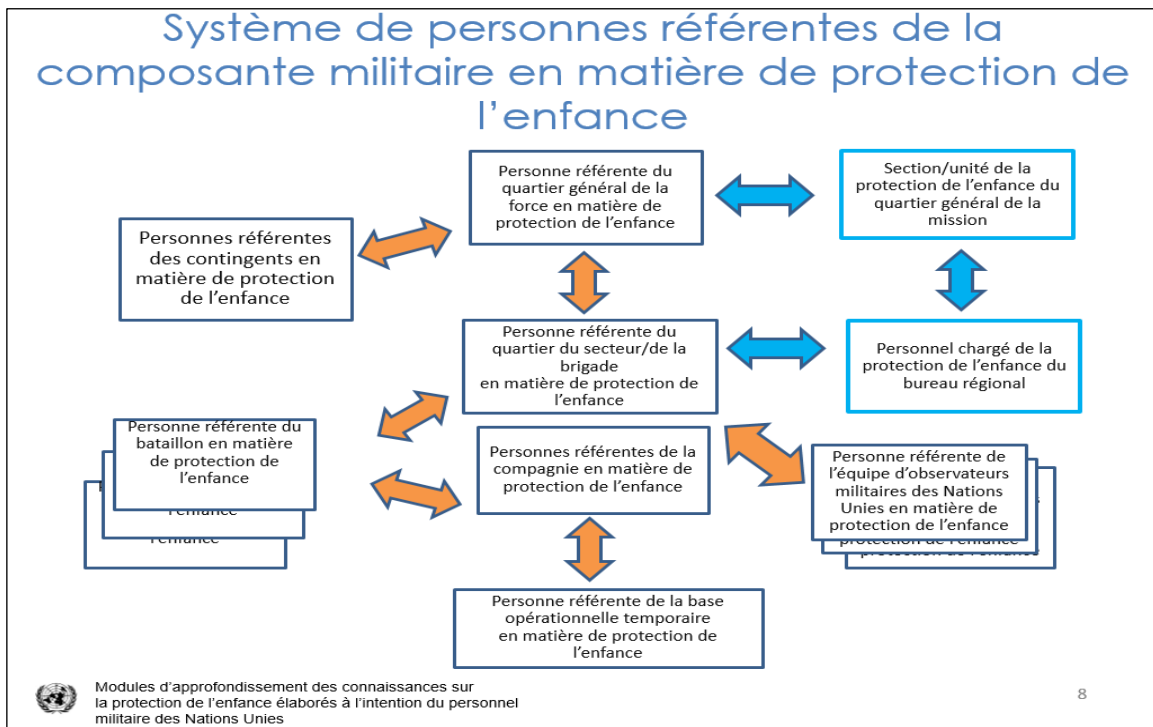
De plus, les commandants et le personnel à tous les niveaux doivent veiller à ce que les menaces contre les enfants et leurs vulnérabilités soient identifiées. Les plans et les

ordres ont pour but d'apporter une protection efficace sur le terrain, en travaillant de concert avec d'autres partenaires compétents en matière de protection.

Un des mécanismes employés par les missions actuellement repose sur un réseau de personnes référentes de la composante militaire en matière de protection de l'enfance aux niveaux opérationnel et tactique.

Les commandants de la force et les commandants tactiques doivent établir des directives spécifiques en matière de protection de l'enfance, sous la forme d'une directive du commandant de la force sur la protection de l'enfance et des instructions permanentes tactiques.

DIAPOSITIVE 8 : SYSTÈME DE PERSONNES RÉFÉRENTES DE LA COMPOSANTE MILITAIRE EN MATIÈRE DE PROTECTION DE L'ENFANCE



NOTES (DESTINÉES AU FORMATEUR)

Message clé : Il est de la responsabilité du supérieur hiérarchique à tous les niveaux, de garantir la mise en place et l'utilisation du réseau militaire de personnes référentes en matière de protection de l'enfance.

- Avec l'augmentation des demandes de protection de l'enfance à l'égard de la composante militaire, et pour faire en sorte que toutes les composantes de mission - en particulier, la composante militaire - intègrent la protection de l'enfance dans leurs activités, il est essentiel qu'un réseau militaire de personnes référentes en matière de

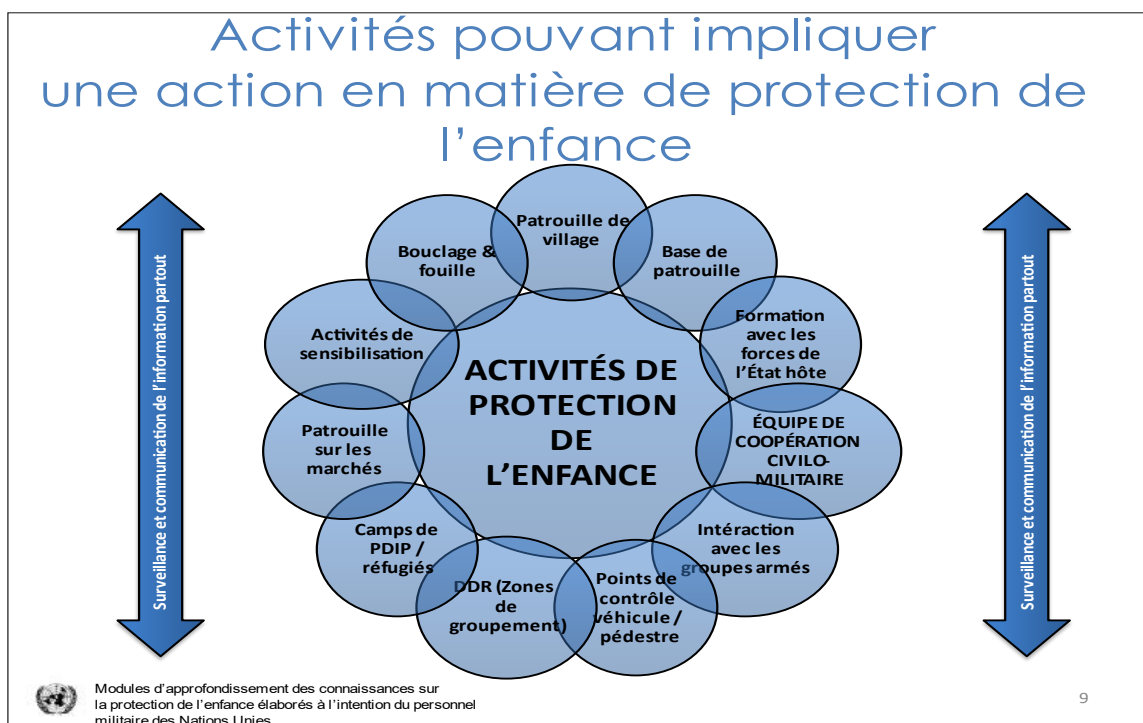
protection de l'enfance soit mis en place. Les personnes référentes doivent veiller à ce que la protection de l'enfance soit prise en compte à tous les échelons de la planification et des activités opérationnelles au quartier général de la force, au niveau du secteur/de la brigade et des contingents.

La personne référente du quartier général de la force en matière de protection de l'enfance doit interagir quasiment tous les jours avec la section/unité de protection de l'enfance pour bénéficier de conseils et d'un appui, pour maîtriser la situation et tenir la section/unité au courant des activités de la composante militaire. Cette relation essentielle doit être entretenue. La personne référente du quartier général de la force en matière de protection de l'enfance doit aussi faire en sorte que la protection de l'enfance soit intégrée au sein du quartier général de la force.

- ☞ Il est de la responsabilité du supérieur hiérarchique de veiller à ce que les personnes référentes de la composante militaire en matière de protection de l'enfance soient désignées à tous les niveaux - force, secteur/brigade, bataillon, sites des équipes, bases opérationnelles mobiles, etc. - et que le réseau de personnes référentes de la composante militaire en matière de protection de l'enfance soit en place et utilisé.

Les fonctions et attributions des personnes référentes du quartier général de la force en matière de protection de l'enfance et au niveau du secteur/de la brigade et des bataillons et la fonction du réseau de personnes référentes de la composante militaire en matière de protection de l'enfance seront évoquées dans le cadre des leçons 3.4 et 3.5.

DIAPOSITIVE 9 : ACTIVITÉS POUVANT IMPLIQUER UNE ACTION EN MATIÈRE DE PROTECTION DE L'ENFANCE



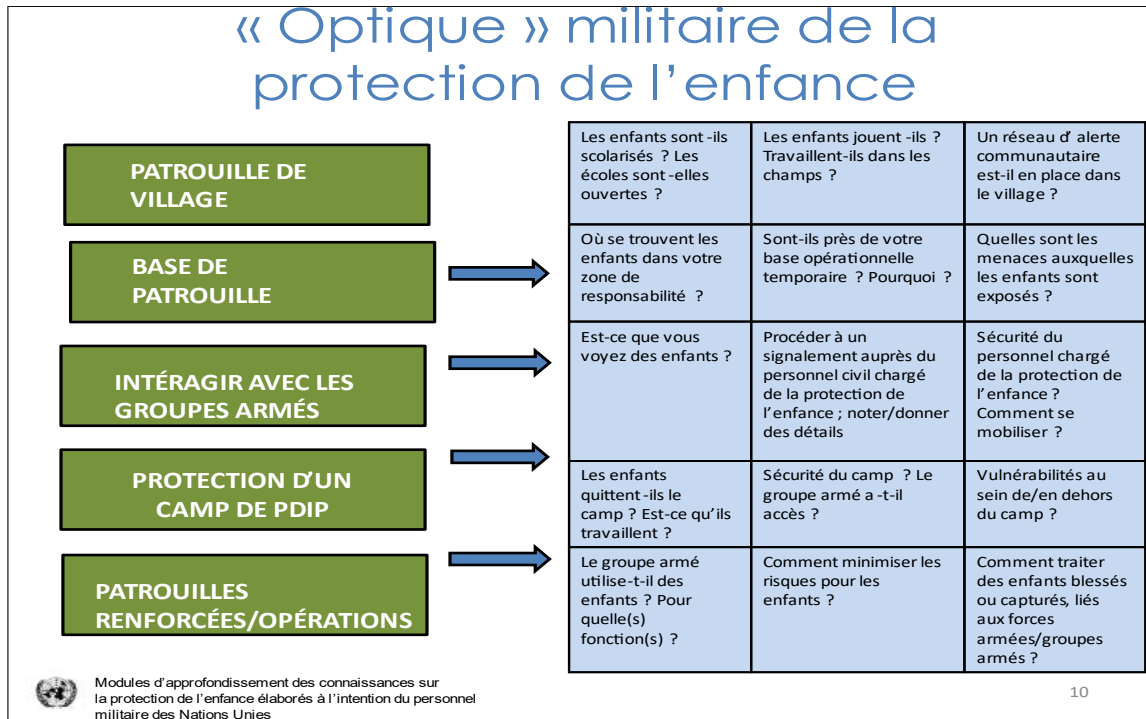
NOTES (DESTINÉES AU FORMATEUR)

Message clé : Il est de bonne pratique d'identifier les questions de protection de l'enfance lors de tâches militaires habituelles.

- Demander aux apprenants : Concernant l'intégration de la protection de l'enfance, donner des exemples d'activités de protection de l'enfance à prendre en compte lors de la planification et de l'exécution des tâches de maintien de la paix.

La diapositive 10 montre des tâches relevant du maintien de la paix qui peuvent impliquer certains aspects de la protection de l'enfance. Lors de ces activités, le personnel militaire doit prêter attention et signaler d'éventuelles violations graves.

DIAPOSITIVE 10 : « OPTIQUE » MILITAIRE DE LA PROTECTION DE L'ENFANCE



NOTES (DESTINÉES AU FORMATEUR)

Message clé : L'ensemble des membres du personnel militaire des Nations Unies doit comprendre les menaces et les vulnérabilités des enfants. Ils doivent toujours aborder la situation du point de vue de la protection de l'enfance lorsqu'ils sont sur le terrain.

☛ Eu égard à l'intégration de la protection de l'enfance : sur la diapositive, les tâches militaires habituelles apparaissent en vert ; et en bleu, ce sont les questions pertinentes que le personnel militaire sur le terrain peut devoir prendre en considération, auxquelles il répond, et sur lesquelles il communique des informations par le biais du réseau de personnes référentes en matière de protection de l'enfance.

Ces tâches sont susceptibles d'impliquer des aspects de la protection de l'enfance, par conséquent, le personnel militaire doit prêter attention et signaler les violations graves ou des indications selon lesquelles de telles violations sont en cours. Le personnel militaire doit aussi prêter attention aux signes d'alerte précoce de violations graves imminentes et réfléchir à la manière de prévenir et d'anticiper les violations.

Suggérer d'autres questions pertinentes devant être prises en considération par la formation militaire qui conduit des activités de protection.

DIAPOSITIVE 11 : OUTILS/RESSOURCES DE PROTECTION

Outils/ressources de protection



- Équipes mixtes de protection de la population civile
- Matrice « Doit/Devrait/Pourrait »
- Assistants de liaison communautaire
- Réseaux d'alerte communautaire



Modules d'approfondissement des connaissances sur la protection de l'enfance élaborés à l'intention du personnel militaire des Nations Unies

11

NOTES (DESTINÉES AU FORMATEUR)

Message clé : L'utilisation de ressources/d'outils de protection figurant sur la diapositive 12 est considérée comme une bonne pratique. Ils sont utilisés par les missions pour mieux comprendre les menaces et les vulnérabilités et prioriser les ressources.

Note : Il se peut que les apprenants aient déjà une expérience en matière d'utilisation des ressources/outils de protection utilisés dans d'autres missions. Demandez-leur de partager leurs expériences.

Les missions sont innovantes dans leurs efforts visant à comprendre l'environnement opérationnel et elles priorisent leurs tâches. Voici des exemples de ressources/outils que les missions ont employés.

1. **Les équipes mixtes de protection de la population** peuvent être composées de plusieurs éléments de la mission, par exemple, le spécialiste des affaires civiles, le spécialiste des droits de l'homme, le personnel chargé de la protection de l'enfance, la police et le personnel militaire. L'équipe mixte de protection pourrait visiter une zone et interagir avec les locaux pour évaluer et analyser les menaces. Ensuite, elle déterminera les besoins en matière de protection afin de répondre de manière adaptée. Il est possible que les bataillons fassent non seulement partie de l'équipe mais qu'ils fournissent aussi une protection physique à l'équipe.

2. La **matrice Doit-Devrait-Pourrait** doit être le résultat de ces visites, parallèlement à d'autres sources d'informations notamment les autorités locales. La matrice est une liste des priorités indiquant quels villages, et par conséquent, quels enfants **doivent, devraient et pourraient protégés**. Cela doit guider l'allocation des ressources.
3. **Assistants de liaison communautaire** : Lors des patrouilles, le personnel militaire doit être capable de communiquer avec la communauté locale et les personnes qu'il est censé protéger. L'assistant de liaison communautaire, qui agit en qualité d'interprète, est un ressortissant du pays hôte et il comprend les coutumes, mais il n'est pas de la région (et il est de ce fait « impartial »). L'assistant de liaison communautaire peut aider à communiquer avec les villageois en tenant compte des sensibilités culturelles et en écoutant et en comprenant leurs points de vue concernant les menaces à l'égard des enfants. L'assistant de liaison communautaire met en place et déploie les réseaux d'alerte locale et transmet au personnel chargé du maintien de la paix des alertes précoces sur les menaces relatives à la protection. La MONUSCO dispose d'au moins un assistant de liaison communautaire pour chaque base de patrouille.
4. **Réseau d'alerte communautaire** : Le réseau d'alerte communautaire est mis en place dans une communauté pour plus d'engagement, d'échanges d'informations, d'alertes précoces et pour alerter les opérations de maintien de la paix à propos de menaces imminentes à l'égard des civils. La principale innovation est un système par lequel un village se voit remettre un téléphone mobile et les numéros de téléphone des missions des Nations Unies à contacter en cas d'urgence. La MONUSCO a construit de mats pour téléphones mobiles en particulier pour étendre la couverture aux villages exposés ; cela permet à la mission de répondre plus rapidement. Durant la formation préalable au déploiement spécifique à une mission, le personnel militaire sera probablement informé des mesures appliquées dans la mission qui leur a été confiée. D'éventuels détails complémentaires figureraient dans les instructions permanentes de la mission et les rapports de la mission technique consultative.

☞ *Une mission technique consultative sert à explorer les capacités d'un État Membre à tirer pleinement parti des informations d'origine spatiale. En tant que mission inter-institutionnelle d'enquête, elle est officiellement demandée par le gouvernement de l'État hôte concerné et elle est menée par une équipe d'experts. En général, les missions techniques consultatives sont des missions d'une semaine. L'équipe d'experts se réunit avec les autorités en charge de la gestion des catastrophes et du développement du gouvernement, des organisations des Nations Unies, des organisations régionales et internationales ou des initiatives et des entrepreneurs privés afin de discuter de l'utilisation d'informations d'origine spatiale pour la gestion solide des risques et des catastrophes et ensuite formuler des recommandations sur les améliorations.*

DIAPOSITIVE 12 : APPRÉCIATION DE LA SITUATION - COMPRENDRE L'ENVIRONNEMENT OPÉRATIONNEL

Appréciation de la situation – Comprendre l'environnement opérationnel

1. Quelles sont les menaces contre les enfants dans votre zone de responsabilité ? (qui, quoi, pourquoi, quand, où)
2. Que font le gouvernement de l'État hôte et la communauté à cet égard ?
3. Que font les autres membres de la mission, les agences des Nations Unies, les autres organisations internationales et les ONG à cet égard, et comment pouvons-nous travailler ensemble ?



NOTES (DESTINÉES AU FORMATEUR)

Message clé : Une bonne appréciation de la situation aide à créer une image complète de l'environnement opérationnel. L'appréciation de la situation implique non seulement les personnes/les éléments qui représentent une menace pour les enfants, mais aussi la compréhension des raisons pour lesquelles les enfants sont vulnérables et ce que les acteurs de la protection, de concert avec les communautés, font pour réduire ces risques.

☞ *Pour lancer la discussion et stimuler la participation des apprenants (par ex. pour la question 1 de la diapositive 12), demander aux apprenants ce qu'ils devraient savoir à propos des menaces proférées par un groupe armé, selon eux.*

🗨️ Pour déterminer qui est vulnérable et quelles sont les menaces existantes, il faut comprendre l'environnement opérationnel. L'appréciation de la situation est essentielle à la protection de l'enfance. Le processus de planification permettant de comprendre l'environnement opérationnel est exposé dans les supports de formation spécialisés pour les officiers d'état-major, mais examinons brièvement quelques éléments importants à prendre en compte :

1. **Quelles sont les menaces contre les enfants dans votre zone de responsabilité ?**
Chaque zone de responsabilité est différente, et vous devez identifier les menaces qui sont spécifiques à votre zone. Plus précisément : *Qui* est une menace pour les

enfants ? Quelles sont leurs tactiques ? Pourquoi agissent-ils ainsi ? Quand agissent-ils ainsi (jour, nuit, jours de marché, etc.) ? Où sont leurs bases ? Où sont-ils le plus susceptibles de frapper ?

2. **Que font le gouvernement et la communauté de l'État hôte à cet égard ?**

Il est possible que des mesures aient déjà été prises et vous devez en avoir connaissance, sachant que le gouvernement de l'État hôte est responsable en premier lieu de la protection. De plus, il se peut que les villageois aient déjà développé un plan de protection.

3. **Qui font les autres membres de la mission, les agences des Nations Unies, les autres organisations internationales, et les ONG – à cet égard, et comment pouvez-vous tous travailler ensemble ?**

D'autres acteurs de la protection de l'enfance sont susceptibles d'avoir connaissance de la situation et fournissent déjà ou se préparent à apporter un soutien aux enfants.

C'est seulement lorsque vous avez des réponses à ces questions que vous pouvez identifier et planifier les mesures à prendre pour limiter la vulnérabilité et les risques. Ensuite, vous devez mettre à jour et adapter votre appréciation de la situation en conséquence et de façon progressive.


DIAPOSITIVE 13 : ÉTUDE DE CAS : APPRÉCIATION DE LA SITUATION

Étude de cas : Appréciation de la situation

Lors d'une patrouille dans la base opérationnelle de votre compagnie, vous passez dans un village qui n'a pas été visité par les Nations Unies depuis un moment. Tout semble calme et les villageois vaquent à leurs occupations. Vous vous arrêtez au marché pour bavarder avec des villageois et comprendre la situation. Un aîné du village se plaint des visites récentes d'un groupe armé qui a été actif dans la zone depuis quelques mois. Vous savez que ces visites sont fréquentes, les villageois font généralement l'objet de harcèlement, et ils sont privés de leurs biens. Selon le villageois, le groupe armé a demandé à voir l'enseignant local. Lors de la deuxième réunion avec l'enseignant, qui s'est terminée par une discussion, ils l'ont tué pour des raisons inconnues. Alors que vous poursuivez votre patrouille, vous parlez l'incident avec votre chauffeur qui remarque sur un ton à moitié ironique :

« Je me demande à qui cet enseignant donnait des cours, car il n'y a aucun enfant dans le village. »


À qui ferez-vous part de vos observations, et quelle est votre analyse de la situation?

 Modules d'approfondissement des connaissances sur la protection de l'enfance élaborés à l'intention du personnel militaire des Nations Unies

13

NOTES (DESTINÉES AU FORMATEUR)

Message clé : Ce scénario présente une situation dans laquelle un enseignant a été tué par un groupe armé. La situation requiert une enquête plus approfondie. Le meurtre d'un enseignant doit faire l'objet d'un signalement au personnel civil chargé de la protection de l'enfance comme une éventuelle violation grave contre les enfants.

 *Accorder du temps aux apprenants pour qu'ils puissent lire le scénario, ensuite, en fonction du temps, aborder la question en plénière ou répartir les apprenants au sein de petits groupes.*



Activité optionnelle de communication d'informations

S'il y a suffisamment de temps, demander aux apprenants de noter par écrit les informations dont ils auraient besoin pour rédiger un rapport : le nom du village, la position GPS, le nom du (des) groupe(s) armé(s), le lieu d'origine du groupe ou l'endroit vers lequel il s'est déplacé, le nombre d'auteurs des faits, la date du meurtre, les armes portées, le nombre de visites, le nombre et le sexe des enfants victimes, l'affiliation ethnique/religieuse d'un groupe armé, la composition ethnique/religieuse du village, la personne référente du village pour d'autres contacts, etc.

 **Points à retenir :**

1. Signaler les violations ou les préoccupations par le biais de la chaîne de commandement (personne référente de la composante militaire en matière de protection de l'enfance et personnel civil chargé de la protection de l'enfance).
2. Le meurtre d'un enseignant peut être considéré comme une violation grave et doit être signalé à un membre du personnel/acteur chargé de la protection de l'enfance.
3. Les meurtres ciblant les enseignants (plusieurs incidents) pourraient constituer une alerte précoce quant au recrutement d'enfants.
4. Le recrutement d'enfants, surtout à grande échelle, peut être un indicateur d'alerte précoce de menaces pour la sécurité et/ou d'activité militaire menée par ce groupe
5. Les enfants non scolarisés/les écoles fermées/les enfants gardés à la maison sont autant de bons indicateurs d'alerte précoce d'insécurité perçue dans une communauté ; il est important de noter ces éléments pour l'analyse de la situation
6. Le personnel civil chargé de la protection de l'enfance peut donner des précisions sur les questions de protection de l'enfance dans un contexte donné, ce qui pourrait contribuer à votre analyse de la situation.

7. Lors de l'évaluation de la situation, examiner si seuls les garçons ou seules les filles ont disparu. Si un genre en particulier est absent, cela pourrait être une indication du ciblage genré.

DIAPOSITIVE 14 : RÉOLUTION 1998 DU CONSEIL DE SÉCURITÉ (2011)

Résolution 1998 du Conseil de sécurité (2011)

RÉSOLUTION 1998 DU CONSEIL DE SÉCURITÉ (2011)

Le Conseil de sécurité,
... prie le Secrétaire général de mentionner également dans les annexes à ses rapports sur les enfants et les conflits armés les parties à un conflit armé qui se livrent... à des attaques répétées contre des écoles et/ou des hôpitaux, ou à des attaques ou à des menaces d'attaques répétées contre des **personnes protégées liées aux écoles et/ou aux hôpitaux**, en période de conflit armé... (para. 3).



Modules d'approfondissement des connaissances sur la protection de l'enfance élaborés à l'intention du personnel militaire des Nations Unies

14

NOTES (DESTINÉES AU FORMATEUR)

Message clé : Le meurtre d'un enseignant évoqué dans le scénario de la diapositive 13 doit être signalé au personnel civil chargé de la protection de l'enfance comme une éventuelle violation grave commise contre des enfants. La résolution 1998 du Conseil de sécurité (2011) prévoit explicitement ce mandat.

- Les attaques récurrentes contre les enseignants, en raison de leur profession, constituent une violation grave, comme énoncé dans la résolution 1998 du Conseil de sécurité (2011). Les enseignants sont des « personnes protégées liées aux écoles ». Ce point sera traité plus en détail pendant les discussions consacrées au scénario.

Outre l'inclusion du meurtre de l'enseignant dans le rapport de patrouille destiné à votre hiérarchie, veiller à informer le personnel civil chargé de la protection de l'enfance et les acteurs de la protection de l'enfance de votre zone de responsabilité, par le biais de la chaîne de commandement. Idéalement, la personne référente du quartier général de la force en matière de protection de l'enfance et les directions des Renseignements ou d'Opérations (G2 ou G3) doivent aussi alerter


leurs collègues civils respectifs de la Section/Unité de la protection de l'enfance après lecture du rapport de patrouille.

Les informations obtenues de ce scénario seront aussi cruciales dans votre analyse militaire de la situation.

DIAPOSITIVE 15 : RAPPORT DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL SUR LES ENFANTS ET LES CONFLITS ARMÉS

Rapport du SG sur les enfants et les conflits armés

République centrafricaine
Quelque 18 attaques contre des écoles (7) et des hôpitaux (11), y compris contre des personnes protégées ont été attribuées aux forces gouvernementales/pro gouvernementales ; et aux groupes armés : CPC, UPC, 3R/FPRC, anti-balaka et autres auteurs non identifiés. Au total, 14 écoles utilisées à des fins militaires sont attribuées aux forces gouvernementales et à d'autres personnels de sécurité, à la CPC, au MPC, à l'UPC et à d'autres éléments non identifiés. (A/77/895-S/2023/363, para. 31 et 32)

 Modules d'approfondissement des connaissances sur la protection de l'enfance élaborés à l'intention du personnel militaire des Nations Unies

15

NOTES (DESTINÉES AU FORMATEUR)

Message clé : Les informations qui figurent dans le rapport du Secrétaire général (A/77/895-S/2023/363) montrent l'importance des rapports militaires sur les violations graves.

- Ces informations du rapport du Secrétaire général sur les enfants et les conflits armés, ne pourraient pas avoir été recueillies sans les efforts conjoints de diverses entités et de partenaires externes de la protection de l'enfance. La fonction du personnel militaire des Nations Unies est impérative dans le mécanisme de surveillance et de communication de l'information.


DIAPOSITIVE 16 : PLAN DE COLLECTE D'INFORMATIONS

Plan de collecte d'informations

⇒ Inclure des questions spécifiques ayant trait à la protection de l'enfance

Cela aidera à :

- Identifier des indicateurs d'alerte précoce (par ex., y a-t-il des garçons/des filles dans la rue ? Les garçons/les filles sont -ils/elles scolarisé(e)s ?
- Déterminer si la situation est en cours dévolution
- Signaler les violations par le biais du mécanisme de surveillance et de communication de l'information





Modules d'approfondissement des connaissances sur la protection de l'enfance élaborés à l'intention du personnel militaire des Nations Unies

16

NOTES (DESTINÉES AU FORMATEUR)

Message clé : Les modèles de collecte d'informations, les procédures et formats de signalement varient d'une mission à l'autre. La diapositive 18 indique le minimum d'informations requises pour un rapport.

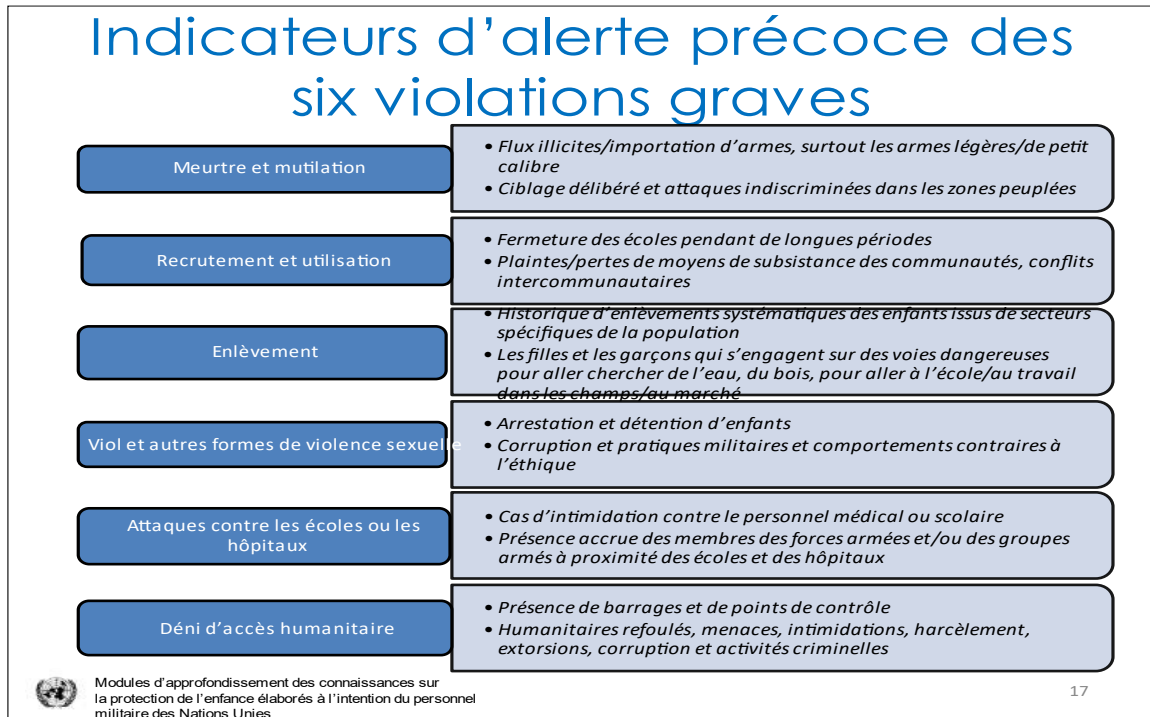
 Demander aux apprenants s'ils connaissent des plans de collecte d'informations. Leur demander aussi s'ils ont déjà dû identifier des signes/indicateurs d'alerte précoce de violations contre les enfants ou signaler des violations contre les enfants.

 L'appréciation de la situation et l'alerte précoce sont importantes pour une réponse rapide et efficace aux problèmes de protection de l'enfance. Cette exigence doit être prise en compte dans la collecte, l'analyse et le partage d'informations avec des acteurs concernés.

Les plans de collecte d'informations varient d'une mission à une autre, en fonction de la demande d'informations du commandant de la force. Les commandants de la force incluent également dans leurs demandes, la protection civile comme une des composantes à surveiller. Il est important que les exigences relatives aux informations prioritaires concernant les menaces contre les enfants et l'alerte précoce figurent dans ces demandes. La communauté locale et les autorités de l'État hôte sont les principales sources d'informations. Par ex., les assistants chargés de la liaison avec la population locale et d'autres sources civiles des communautés (comme les réseaux d'alerte locale) peuvent fournir des informations précises.

Par exemple, au Tchad, le personnel chargé du maintien de la paix doit procéder à des signalements sur les enfants associés avec des forces armées ou des groupes armés ; ces informations sont considérées comme des informations prioritaires.

DIAPOSITIVE 17 : INDICATEURS D'ALERTE PRÉCOCE DES SIX VIOLATIONS GRAVES



NOTES (DESTINÉES AU FORMATEUR)

Message clé : Les signes d'alerte précoce de menaces liées à la protection de l'enfance sont une condition opérationnelle essentielle pour une réponse rapide afin d'atténuer les risques de violations graves commises contre les enfants.

☛ L'identification des signes d'alerte précoce de menaces potentielles, imminentes ou en cours de violations graves contre les garçons et les filles aide le personnel militaire à détecter, et aussi à anticiper les pics de violations graves. Les indicateurs aident à analyser les changements dans l'environnement opérationnel.

Voici quelques exemples d'indicateurs d'alerte précoce de menaces contre les enfants :

- Les parents ont peur d'envoyer leurs enfants à l'école : ce pourrait être un signe de l'exposition ou du recrutement des enfants dans ou autour de l'école
- Il n'y a aucun enfant dans les rues : cela pourrait être le signe que la population locale considère que les enfants sont exposés aux risques de recrutement/d'enlèvement

- Les incursions des groupes armés dans ou autour des camps de PDIP et de réfugiés : cela pourrait indiquer que les enfants pourraient devenir une cible en matière de recrutement et d'utilisation, ou encourir le risque de violence sexuelle
- Les rassemblements politiques ou violents et les discours enflammés contre la population civile pour un soutien réel ou perçu à l'égard des groupes adversaires ou une collaboration avec ces derniers : cela pourrait être le signe d'une insécurité potentielle qui conduit au meurtre et à la mutilation, ou à la violence sexuelle contre les enfants

Il est important de tenir compte des menaces contre les garçons et les filles séparément car ils sont parfois ciblés à un jeune âge.

● La liste de certains des indicateurs d'alerte précoce des six violations graves figure sur la diapositive 17. Selon les tactiques, le modus operandi et les plans évalués des parties au conflit, les commandants doivent examiner et préciser les indicateurs d'alerte précoce de la mission/zone de responsabilité que les unités tactiques doivent utiliser. L'identification des risques qui peuvent conduire à de graves violations contre les enfants et leur priorisation est importante, en fonction de la gravité, de l'échelle et la probabilité des violations, par exemple.

☐ Fiche de formation : Indicateurs d'alerte précoce des six violations graves contre les enfants.


DIAPOSITIVE 18 : MANDAT DE SURVEILLANCE ET COMMUNICATION DE L'INFORMATION

Mandat de surveillance et de communication de l'information

Si une des six violations graves contre des enfants a eu lieu, signaler les éléments suivants:

- **Qui** (Agresseur(s) présumé(s))
- **Où**
- **Quoi**
- **Quand**
- **Informations sur l'(les) enfant(s)**
 - Âge
 - Sexe (combien de garçons/filles)
 - Nationalité/autres informations pertinentes

NOTE : Même si vous ne connaissez pas toutes les informations pertinentes, NE PAS interroger les enfants



Modules d'approfondissement des connaissances sur la protection de l'enfance élaborés à l'intention du personnel militaire des Nations Unies

18

NOTES (DESTINÉES AU FORMATEUR)

Message clé : La surveillance et la communication d'informations sur les six violations graves est une tâche confiée au personnel militaire.

- Le mandat de protection de l'enfance comprend la mise à disposition d'informations au mécanisme de surveillance et de communication de l'information relative aux enfants en situation de conflit armé. Les six violations graves commises par les forces armées/groupes armés contre des enfants doivent faire l'objet d'un signalement auprès du Conseil de sécurité en vue de mesures.

Il est important de signaler les six violations graves par le biais de la chaîne de commandement. Dans le cadre du recueil d'informations, le personnel militaire ne doit pas interroger les enfants. Il doit prendre note des informations obtenues par l'observation et en parlant aux adultes. Le personnel chargé de la protection de l'enfance peut enquêter davantage pour acquérir plus de détails.

Si des violations ont déjà été commises, noter le plus d'éléments possibles par écrit :

- Types de violations
- Date et heure
- Lieu
- Agresseur présumé
- Circonstances de la violation
- Détails de la violation
- Nombre d'enfants impliqués
- Âge, sexe, nationalité, religion des victimes (enfants)
- Autres informations importantes :

Fiche de formation : Liste de contrôle sur la surveillance et communication de l'information

- Lors de l'obtention d'informations sur la situation sécuritaire (par ex., à travers les patrouilles ou la mobilisation communautaire), et à partir du lieu où le personnel militaire pourrait recevoir des informations sur les violations, il est utile de poser des questions qui peuvent éclaircir les questions de genre :


Exemples :

- Suite à une attaque contre une école : demander, entre autres, si les filles sont revenues à l'école depuis l'incident
- Lorsque des enfants ont été blessés pendant une attaque : demander si le fait d'avoir été mutilées a accentué les vulnérabilités existantes des filles.
- Dans le cas d'un village auquel l'accès humanitaire est refusé : demander, si le manque d'accès à l'eau en raison du siège, affecte de manière disproportionnée les filles.

Garder à l'esprit les consignes suivantes : Ne pas interroger les enfants. Ne pas prendre de photographies des enfants. Ne pas recueillir les noms des enfants ou les noter dans des rapports.

DIAPOSITIVE 19 : SURVEILLANCE ET COMMUNICATION DE L'INFORMATION - CHOSES À FAIRE ET CHOSES À NE PAS FAIRE


Surveillance et communication de l'information Choses à faire et choses à ne pas faire	
Choses à faire	Choses à ne pas faire
Analyser les menaces et les risques en matière de protection à l'égard des enfants	Oublier les menaces/risques spécifiques aux enfants
Prendre note discrètement et précisément des détails (lieu, groupe armé/unité armée, nombre d'enfants, sexe, violation)	Interroger l'(les) enfant(s)
Transmettre les informations au personnel civil chargé de la protection de l'enfance le plus rapidement possible	Collecter des informations sur les noms, les adresses ou toute donnée pouvant être reliée à un individu/groupe d'individus (témoins et/ou membres de la famille)
Protéger la/les victime(s), son identité et préserver la confidentialité des informations	Prendre des photos de l'(des) enfant(s), ou mettre les noms des enfants et les sources d'informations dans les rapports.
Faire connaissance et travailler en coordination avec les acteurs de la protection de l'enfance dans votre zone de responsabilité	Négliger de partager des informations avec les acteurs de la protection de l'enfance

 Modules d'approfondissement des connaissances sur la protection de l'enfance élaborés à l'intention du personnel militaire des Nations Unies

19

NOTES (DESTINÉES AU FORMATEUR)

Message clé : La personne référente de la composante militaire en matière de protection de l'enfance est responsable de la définition et de la communication des règles de conduite à l'ensemble des membres de la force.

-  Lors de la conduite des opérations militaires, le personnel doit toujours tenir compte de l'impact de ses actions sur les enfants. La sécurité et le bien-être des enfants doivent être leur priorité. Le meilleur intérêt de l'enfant doit guider toutes les interactions avec les enfants.

Cette diapositive montre les règles de conduite à tenir lors de la surveillance et de la communication d'informations sur les questions de protection de l'enfance. Elles peuvent vous aider à agir correctement dans différentes situations.

- Fiche de formation : Choses à faire et à ne pas faire en termes de surveillance et communication d'informations

DIAPOSITIVE 20 : POINTS À RETENIR (1/2)

Points à retenir (1/2)

- Connaître vos fonctions et savoir comment vous pouvez contribuer à la protection de l'enfance :
 - Fonction directe: empêcher les violations et atténuer les menaces
 - Fonction d'appui: recueillir des informations, appuyer la section/l'unité de la protection de l'enfance, fournir la sécurité au personnel civil chargé de la protection de l'enfance
- Les composantes militaires ont des directives/instructions permanentes sur la protection de l'enfance— il faut **les appliquer**
- Créer des ordres et des instructions permanentes pour aborder les exigences en matière d'informations, la remise d'enfants, etc.



DIAPOSITIVE 21 : POINTS À RETENIR (2/2)

Points à retenir (2/2)

- La protection de l'enfance fait partie intégrante de chaque activité de patrouille
- La protection implique un ensemble d'actions visant à limiter la vulnérabilité et les risques
- Évaluer les indicateurs propres aux enfants dans votre environnement opérationnel
- Dans toutes vos actions et ordres, **prendre en considération le meilleur intérêt de l'enfant**



Résumé

Points à retenir de la leçon 3.2 :

- Connaître vos fonctions et savoir comment vous pouvez contribuer à la protection de l'enfance
 - Fonction directe : empêcher les violations et atténuer les menaces
 - Fonction d'appui : recueillir des informations, appuyer la section/l'unité de la protection de l'enfance, fournir la sécurité au personnel civil chargé de la protection de l'enfance
- Les composantes militaires ont des directives/instructions permanentes sur la protection de l'enfance – il faut les appliquer
- Créer des ordres et des instructions permanentes pour aborder les exigences en matière d'informations, la remise d'enfants, etc.
- La protection de l'enfance fait partie intégrante de chaque activité de patrouille
- La protection implique un ensemble d'actions visant à limiter la vulnérabilité et les risques
- Évaluer les indicateurs propres aux enfants dans votre environnement opérationnel
- Dans toutes vos actions et ordres, prendre en considération le meilleur intérêt de l'enfant

DIAPOSITIVE 22 : RÉFÉRENCES (1/2)

Références (1/2)

- Nations Unies, DPO-DPPA, Manuel à l'intention du personnel chargé de la protection de l'enfance dans les opérations de paix des Nations Unies, 2023
- Rapport annuel du Secrétaire général sur les enfants et les conflits armés, (A/77/895-S/2023/363), juin 2023
- Nations Unies, DPKO-DFS-DPA, Politique de protection de l'enfance dans les opérations de maintien de la paix des Nations Unies, 2017
- Nations Unies, DPO, Service intégré de formation, Protection de l'enfance dans les modules de formation sur le maintien de la paix, Modules de formation de base préalable au déploiement, septembre 2017
- Nations Unies, Manuel à l'usage des bataillons d'infanterie des Nations Unies, Deuxième édition, janvier 2020



DIAPOSITIVE 23 : RÉFÉRENCES (2/2)

Références (2/2)

- Nations Unies, DPO, Manuel de Protection des civils dans les opérations de maintien de la paix des Nations Unies 2020
- Nations Unies, DPKO/DFS, Protection des civils : Mise en œuvre des lignes directrices applicables aux composantes militaires des missions de maintien de la paix des Nations Unies février 2015
- Child Soldier Initiative, Child Soldiers: A Handbook for Security Sector Actors, 2017 (Troisième édition)
- Nations Unies, UNDRR, Operational Guide to the Integrated Disarmament, Demobilization and Reintegration Standards (IDDRS), 2014 (voir les chapitres 5.20 sur les jeunes et le DDR et 5.30 sur les enfants et le DDR)
- Site internet du Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général pour la question des enfants et des conflits armés (<http://childrenandarmedconflict.un.org/>)



DIAPOSITIVE 24 : QUESTIONS

Questions



 Modules d'approfondissement des connaissances sur la protection de l'enfance élaborés à l'intention du personnel militaire des Nations Unies

24

NOTES (DESTINÉES AU FORMATEUR)

- ☞ *Accorder suffisamment de temps pour la formulation et la réponse aux questions. Encourager activement les apprenants à poser des questions.*